

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2014 – Convocation du 17 septembre 2014

Compte rendu affiché le 3 octobre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Claire POINT, Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA, Alain GOJON par Youcef BOUREZG, Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY, Xavier LAURE par Laurent BUFFARD,

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Règlement intérieur**

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu est fixé librement par l'assemblée qui peut ainsi se donner des règles adaptées de fonctionnement.

Quatre types de dispositions doivent néanmoins obligatoirement être inclus dans le règlement :

- ❖ Fixation des règles relatives au droit d'expression des conseillers minoritaires dans les revues municipales,
- ❖ Réglementation des questions orales,
- ❖ Organisation du débat d'orientation budgétaire,
- ❖ Conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal reprend les principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le fonctionnement de l'assemblée en définissant des modalités pratiques permettant d'en faciliter le travail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-8 et suivants,
- Vu le projet de règlement intérieur proposé à l'assemblée,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
- **Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 25 septembre 2014  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/10/2014

- Publication ou affichage le 02/10/2014

Valérie GLATARD, Maire.

